

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

L'IFTLM, Institut de Formation de Techniciens de Laboratoire Médical est une entité de l'AFPICL, organisme de formation enregistré sous le numéro 82 69 06926 69.

TARIF ET FACTURATION

Les prix des formations sont indiqués en euros, net de taxes. L'AFPICL est en exonération de TVA en application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. Ils comprennent l'ingénierie de formation, l'animation, les déjeuners, la logistique et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de transport et d'hébergement.

DIPLOME UNIVERSITAIRE ASSURANCE QUALITÉ : 3600 €

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE RÉFÉRENT QUALITÉ : 7180 € (tarif normal) ou 2760 € (tarif réduit pour les titulaires d'un Diplôme Universitaire d'Assurance Qualité)

Selon la prise en charge de la formation, deux facturations sont possibles :

1- Soit une facturation à la structure ou à l'OPCO :

La facturation intervient en fin de formation et la structure s'engage à effectuer un paiement dès réception de la facture. Le règlement des sommes dues sera effectué soit par virement soit par chèque à l'ordre de l'AFPICL, avec les références de la facture et le nom du participant à la formation. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers [OPCO, ...] il appartient au bénéficiaire de vérifier l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme, de faire la demande de prise en charge avant la formation, d'indiquer explicitement quel sera l'établissement à facturer. Si le dossier de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au nom de l'organisme avant le 1er jour de la formation, les frais de formation seront facturés à la structure.

2- Soit une facturation au participant (financement individuel) :

Le participant s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiements suivantes au choix :

- Par prélèvement automatique : Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié par l'Organisme de formation. En cas de choix de règlement par prélèvement, le stagiaire devra retourner à l'Organisme de formation le mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé et un relevé d'identité bancaire.
- Par virement bancaire sur le compte bancaire de l'AFPICL (RIB joint)
- Par chèque à l'ordre de l'AFPICL.

A compter de la date de signature du contrat de formation professionnelle, le participant a un délai de dix (10) jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du participant.

Après le délai de rétractation, le participant effectue un premier versement. Cette somme ne peut être supérieure à 30% du prix acquitté par le participant. Le paiement du solde à la charge du participant est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation selon un calendrier défini.

REPORT ET ANNULATION

Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit, un accusé de réception sera alors adressé par retour. En cas de désistement effectué moins de quatorze (14) jours avant le début de la formation, l'UCLy se réserve le droit de facturer trois cent euros (300€) correspondant à la somme engagée pour la préparation ou la réalisation de la formation.

Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds public ou paritaire. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

En cas d'absence partielle ou d'abandon au cours de la formation, à l'exception de cas de force majeure, une somme sera due au titre de l'indemnisation en complément de la facturation des heures effectuées. Les sommes facturées correspondant aux jours d'absence ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'UCLy se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler la formation au plus tard dix (10) jours avant la date prévue sans dédommagement au bénéficiaire. Elle en informera directement le bénéficiaire dans ces délais. L'UCLy ne pourra être tenu pour responsable des frais engagés par le bénéficiaire ou dommages consécutifs à l'annulation ou report d'une formation.